

ARRÊTÉ N° 2024/036
PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
TECHNICIEN PRINCIPAL
DE 1ERE CLASSE

ANNÉE 2024

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 132-10, L 522-4, L 522-24 à L 522-30,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération n° 2018/079 du 14 décembre 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Technique du 27 novembre 2018,
Vu mon arrêté n° 2020/160 du 28 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, est inscrit sur le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe :

<u>N°</u>	<u>NOM et Prénom</u>	<u>Homme</u> <u>ou</u> <u>Femme</u>	<u>Situation actuelle (grade)</u>	<u>Date d'effet de l'avancement</u>
1	BOUQUET Laurent	Homme	Technicien principal de 2ème classe	01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agent inscrit au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	0	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,
Le 12 mars 2024,
Le Président
Edouard RENAUD



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.